

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le lundi 16 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, en application des articles L 2121-7, L2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Alain PORQUET, Maire, à la salle Clairjoie

Etaient présents : BONNEVIALLE Marina, CARPENTIER Isabelle, CHEDEVILLE Sylvain, ENEE Régine, HOUDUSSE Michel, LA MARTA BLASCO Laurence, LERENDU Justine, MAGIS Jean-Claude, NEUVILLE BOURDON Céline, PIARD Philippe, STALLIN Nathalie.

Absents : CONTENTIN Arnaud, GUEUDET Valérie, HERFORT William, TCHEOU Guy Passou, THOREL Gwénaëlle, VAN DEN BUSSCHE Sébastien

Absents et excusés : CLEMENT Christophe

Secrétaire de séance : Isabelle CARPENTIER

Date de convocation : 10 septembre 2024

APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2024
(n°2024/49)

Il convient d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2024.

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 08 juillet 2024.

ETAT DES DELEGATIONS AU MAIRE

MONROCQ – 2 tailles haie et batteries – 1 374.46 €
TECNOREST – Lave vaisselle – 4 813.39 €
MORGAN – changement chaudière logement – 4 125.71 €
MONROCQ – combi batterie et réciprocatuers – 4 254.14 €
MONROCQ – réciprocatuer – 449.65 €
MONROCQ – broyeur service technique – 9 016.80 €
WACK SPORT – table tennis de table – 950.00 €
2AD – installation vidéo stade et benne à déchets verts – 8 889.60 €

ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE SUR ORNE AU SDEC ENERGIE

(n°2024/50)

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Blainville sur Orne au Sdec Energie

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE

(n°2024/51)

La convention qui prévoit l'accès des communes aux services offerts par la Fourrière animale de la Communauté Urbaine de Caen La Mer, arrive à terme le 31 décembre 2024.

Afin de continuer à bénéficier de ce service, une nouvelle convention a été établie.

Elle prend effet au 01 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle sera renouvelée 3 fois à l'échéance, par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le tarif sera actualisé, chaque année par le Conseil Communautaire. Pour 2025, il sera de 1.12 €/habitant.

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal autorise Le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention.

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONVENTION AVEC CAP'SPORT
(n°2024/52)

Par délibération en date du 25 septembre 2023 n°2023.50 la commune avait signé une convention avec CAPSPORT pour des animations sur le temps scolaire et périscolaire pour l'année 2023/2024 pour un montant de 26 820.00 €

Pour 2024/2025, le projet de convention représente un coût global de 28 485.00 € de septembre 2024 au 04 juillet 2025.

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal autorise Le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de partenariat avec l'Association CAPSPORT et la commune de Frénoville pour un montant de 28 485.00 €.

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONVENTION DE SERVITUDE IFA 2 ENTRE RTE ET LA COMMUNE DE FRENOUVILLE
(n°2024/53)

Dans le cadre du projet d'interconnexion entre la France et l'Angleterre n°2 (IFA 2), RTE a fait passer une liaison électrique souterraine à courant continu sous le chemin rural dit de Somniers à Frénoville.

Une convention de servitude a été rédigée afin d'établir les devoirs et droits entre la commune de Frénoville et RTE.

A titre de compensation financière, RTE s'engage à verser à la commune de Frénoville une indemnité forfaitaire et définitive de 570.00 €.

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes entre RTE et la commune de Frénoville.

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS 2024/2025 AVEC L'UNCMT
(n°2024/54)

La présente convention vise à organiser les conditions du partenariat entre la commune de Frénoville et l'UNCMT pour l'organisation et l'animation de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) extrascolaire (vacances scolaires) et périscolaire (mercredis loisirs).

Cette convention prend effet au 02 septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

Concernant la contribution financière de la commune de Frénoville, celle-ci représente un montant de 11.21 € par jour et par enfant le mercredi et vacances scolaires et 5.61 € par ½ journée le mercredi par enfant.

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal autorise Le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens 2024/2025 ainsi que la tarification correspondante.

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

(n°2024/55)

Le Fonds de Solidarité (FSL) géré par le Département intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention à des personnes en difficulté afin de les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur public ou privé mais aussi pour assurer un accompagnement social lié au logement.

Les communes ont la possibilité d'apporter une contribution financière à ce fonds basée, à minima, sur le nombre d'habitants * 0.17 €.

A noter que les dettes locatives des occupants situés dans des communes contribuant au fonds sont prises en charges à 100 % par le FSL dans la limite de 4 000.00 €

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal décide d'apporter une contribution de 342.00 € au Fonds de Solidarité pour le Logement.

IMPLANTATION COMPLEMENTAIRE DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) BIODECHETS

(n°2024/56)

Par délibération en date du 08 juillet 2024 n°2024/46, le Conseil Municipal avait délibéré sur l'emplacement de 5 Points d'Apport Volontaire (PAV), à savoir :

- 2 à la salle des fêtes
- 1 entrée rue des 7 ormes
- 1 au gymnase
- 1 au Hameau du Poirier à proximité de la gare

Afin d'atteindre l'objectif, OTRI demande l'implantation de 2 nouveaux PAV.

Il est proposé d'ajouter un emplacement rue des Ducs de Normandie et un autre au cimetière de la Hogue.

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal décide l'implantation de deux nouveaux Points d'Apport Volontaire,

- 1 rue des Ducs de Normandie
- 1 sur le parking du cimetière de la Hogue

COMPLEMENT D'INFORMATION A LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

(n°2024/57)

Par délibération en date du 17 juin 2024 n°2024/40, le Conseil Municipal a validé l'identification des zones d'accélération et transmis au référent préfectoral.

Un complément d'information a été demandé, à savoir la date de la tenue de concertation.

Celle-ci s'est tenue le 08 avril 2024

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Enquête publique du 23 septembre 2024 au 24 octobre 2024 sur la demande d'autorisation environnementale pour la mise en place d'un parc de 3 éoliennes et 2 postes de livraison sur Bellengreville
- Remerciement de tous les CM2 des classes de Mme DARCY et Mr HANTRAYE pour leur séjour à Saint Pair et Chausey en juin 2024
- Remerciements pour la subvention municipale 2024 :
 - Banque alimentaire du Calvados
 - La Dame blanche
 - Pompiers Missions Humanitaires
- Partélios : rapport d'activité 2023 est disponible en Mairie
- Fourrière animale : rapport d'activité 2023 est disponible en Mairie

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h47

La Secrétaire de séance,
Isabelle CARPENTIER



Le Maire,
Alain PORQUET

